

# Aide financière pour les patients atteints de dystonie

Les gouvernements fédéral et provinciaux fournissent un soutien du revenu aux Canadiens atteints de dystonie, sous forme de crédits d'impôt et de comptes d'épargne. Pour simplifier le processus, nous avons compilé une liste des crédits d'impôt susceptibles de s'appliquer à votre situation et à vos besoins.

**Remarque :** *Nous devez examiner les critères de plus près. Dans certains cas, comme pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous devez présenter une demande pour être admissible. Remarquez que les crédits d'impôts sont classés dans les catégories « remboursable » et « non remboursable ». En règle générale, les crédits non remboursables réduisent vos impôts à verser. Si le crédit d'impôt est dans la catégorie « non remboursable », vous ne recevrez pas d'argent supplémentaire dans le cas où vos crédits d'impôt dépassent vos impôts à verser. Nous avons inclus des hyperliens pour que vous en appreniez plus sur ces exigences et sur la façon de présenter une demande. Sachez que les programmes et les exigences peuvent changer. Vous aurez aussi besoin de l'aide de votre médecin praticien pour avoir droit à ces avantages sociaux.*

## 1. Crédits d'impôt et prestations du gouvernement fédéral

Le **crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes aux prises avec une « déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales » à recevoir un crédit sur leurs impôts personnels de l'année.

Vous devez d'abord remplir les conditions, puis présenter une demande au gouvernement fédéral afin de réclamer le CIPH dans votre déclaration de revenus. Les conditions à remplir pour avoir droit au CIPH sont présentées ici : [www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/dsblts/dtc/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/dsblts/dtc/menu-fra.html)

Le gouvernement fédéral accorde des crédits sous la forme du **crédit d'impôt pour frais médicaux**. Le lien ci-dessous vous permet de consulter la liste des éléments que vous pouvez réclamer et de connaître la façon de présenter la réclamation dans votre déclaration annuelle : [www.cra-arc.gc.ca/medicaux](http://www.cra-arc.gc.ca/medicaux).

Le **Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC)** est un paiement mensuel imposable destiné aux personnes qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada et qui sont incapables d'occuper régulièrement un emploi en raison d'une invalidité.

Il existe deux types d'invalidité pour lesquels un patient atteint de dystonie est admissible au Programme : grave et prolongée. Ce que le RPC entend par « invalidité » :

- Par grave, on entend une invalidité mentale ou physique qui vous empêche d'occuper tout type d'emploi véritablement rémunérateur de façon régulière.
- Par prolongée, on entend une invalidité à long terme et dont la durée est indéterminée ou qui doit vraisemblablement entraîner le décès.
- Pour être admissible à une prestation du RPC, une personne doit présenter simultanément les deux invalidités et ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans.

La prestation du PPIRPC n'est pas destinée à l'acquisition de médicaments et d'appareils et accessoires fonctionnels. <http://www.edsc.gc.ca/fr/rpc/invalidite/index.page>

# Aide financière pour les patients atteints de dystonie

Le **Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** est un régime d'épargne à long terme qui vise à aider les Canadiens handicapés de moins de 60 ans et leur famille à épargner pour l'avenir. Ce régime d'épargne permet aux parents et à d'autres d'épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne handicapée. Le gouvernement du Canada facilite la cotisation à l'aide d'une subvention de contrepartie, la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité. Les personnes qui cotisent à un REEI sont aussi admissibles à un Bon canadien pour l'épargne-invalidité. [www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml](http://www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml)

Lancé en 2013, le crédit d'impôt pour aidants familiaux est un crédit non remboursable qui constitue un allègement fiscal pour ceux qui prennent soin d'une personne à leur charge en raison d'une déficience de ses fonctions physiques ou mentales. Le montant pour aidants familiaux n'est pas lié au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Répondez au questionnaire en ligne pour savoir si vous remplissez les conditions d'admissibilité :

[www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns300-350/315/qstns/q1-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns300-350/315/qstns/q1-fra.html).

Visitez le site Web suivant pour avoir plus de renseignements sur le crédit d'impôt pour aidants familiaux :

[www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns300-350/315/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns300-350/315/menu-fra.html).

Pour en apprendre davantage sur les avantages fiscaux provinciaux et fédéraux, visitez le site Web Prestations du Canada. Il s'agit d'un outil utile qui permet de voir les crédits d'impôt et les programmes offerts selon la condition de chacun. Voici le lien qui vous permettra d'obtenir plus de renseignements :

[www.prestationsducanada.gc.ca](http://www.prestationsducanada.gc.ca).

Depuis le 3 janvier 2016, les prestations de compassion de l'assurance-emploi sont prolongées de 6 semaines à un maximum de 26 semaines. Ces prestations peuvent être versées durant une période prolongée de 52 semaines (jusqu'à concurrence de 26 semaines) et il est possible de les partager avec des membres de la famille. Pour en apprendre davantage sur ces prestations prolongées, visitez le site Web suivant :

[www.edsc.gc.ca/fr/rapports/assurance\\_emploi\\_compassion.page?\\_ga=1.92866203.742820556.1473034839](http://www.edsc.gc.ca/fr/rapports/assurance_emploi_compassion.page?_ga=1.92866203.742820556.1473034839)

L'Agence du revenu du Canada fournit des renseignements généraux sur tous les crédits susmentionnés qui ont trait à une invalidité sur le site Web suivant [www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/dsblts/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/dsblts/menu-fra.html). Vous pouvez visionner de courts segments vidéo sur chaque crédit d'impôt lié à une invalidité.

# Aide financière pour les patients atteints de dystonie

## 2. Assurance privée

Les personnes de moins de 65 ans qui souscrivent une assurance privée toucheront des prestations pour la dystonie cervicale, le blépharospasme et le spasme hémifacial. Pour toute question liée à votre cas particulier, vous devrez vous adresser à votre fournisseur afin d'en apprendre davantage sur vos options de protection.

## 3. Programmes de soutien provinciaux

Chaque province et territoire du Canada dispose de son propre programme de soins de santé. Pour obtenir des renseignements sur les programmes de soins de santé et l'assurance-maladie de votre province ou territoire, visitez notre site Web (en anglais seulement), au :

***<http://dystoniacanada.org/resources/provincial-health-insurance>***.

*Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web **[www.dystoniacanada.org/financialsupport](http://www.dystoniacanada.org/financialsupport)** (en anglais seulement) ou communiquez avec nous par téléphone, au **1.800.361.8061** ou par courriel, à **[info@dystoniacanada.org](mailto:info@dystoniacanada.org)**.*